Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260105-20260102-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 janvier 2026

En exercice	Présents	Votants
24	13	16

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06/01/2026

Et
Publication ou notification du : 06/01/2026

L'an deux mille vingt-six le cinq janvier à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mr Sylvain GARNIER
M. Michel RIOU
M. Ludovic CROYAL
Mr Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Clotilde BELIN
Mr Michel LAISNÉ
Mr Gilles THIEBOT
Mr Julien CORBIN

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Jean-Baptiste LEBOUC, Mme Florence DE BLIGNIERES, Mr Jean-Benoît DUFOUR, Mme Anne MALLET, Mr Yohann VAULEON.

Procurations : Mme Renée FOUGERES à Mr le Maire, Mme Armelle HAUCHECORNE à Mme Christelle GAUTIER, Mme Alexandra JOUADE à Mr Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Mr Michel RIOU

Date de convocation : 29 décembre 2025

****

2026-01-02 – FINANCES // Dépenses d'investissement 2026 – Autorisation d'anticipation des crédits

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption avant cette date, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser (RAR) et remboursement de la dette. Cette disposition vise à assurer la continuité des opérations d'investissement en début d'exercice, notamment pour les projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années ou dont le lancement ne peut être différé.
Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser par anticipation l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2026, afin de permettre le démarrage ou la poursuite de projets structurants pour la collectivité. Cette mesure s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse des finances publiques, tout en garantissant la fluidité des opérations administratives et comptables en début d'exercice.
Les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption, conformément aux dispositions légales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Articles L. 1612-1, L. 2312-1, L. 2311-1
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57
Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016
Vu la Circulaire interministérielle NOR INTB1604231J du 20 avril 2016

Considérant la conformité juridique : L'article L. 1612-1 du CGCT encadre strictement les conditions dans lesquelles une collectivité peut engager des dépenses d'investissement avant le vote de son budget. Cette disposition permet

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260105-20260102-DE

d'éviter toute interruption des projets en cours tout en garantissant le respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire

Considérant l'intérêt général et continuité du service public : L'anticipation des crédits d'investissement est essentielle pour assurer la continuité des opérations engagées par la collectivité, notamment dans les domaines des équipements publics, des infrastructures ou des subventions versées. Elle permet également de répondre aux besoins urgents ou aux opportunités de financement (subventions, partenariats) qui ne peuvent être reportés

Considérant la gestion rigoureuse des finances publiques : Le plafonnement des crédits anticipés à 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR et remboursement de la dette) constitue une garantie contre les risques de déséquilibre budgétaire. Cette limite est calculée sur la base des crédits effectivement consommés en 2025, ce qui permet une projection réaliste des besoins pour 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors restes à réaliser et remboursement de la dette.**
- **FIXE le montant maximal des crédits d'investissement pouvant être engagés par anticipation pour 2026 à 100 000€ répartis comme suit :**

Chapitre	Libellé	Crédits 2025 (BP + DM)	Ouverture anticipée 2026 (25 % maximum)
21	Immobilisations corporelles	518 786,56 €	50 000€
23	Immobilisations en cours	216 732,54 €	50 000 €
Total			100 000€

- **DIT que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption. Le comptable public est autorisé à payer les mandats émis dans le cadre de cette délibération.**
- **AUTORISE Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des actes et documents afférents**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

